Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18 SEP. 2025
ID : 030-213002975-20250912-2025_55_1-DE

2025-55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq
Le douze septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Philippe BARNAUD a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025
Annule et remplace la délibération n° 2025-50 du 12/09/2025 portant sur le même objet

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/07/2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18 SEP. 2025
ID : 030-213002975-20250912-2025_55_1-DE

2025-55

➢ APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/07/2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Philippe BARNAUD

Par délégation du Maire

Marion CHOQUET, adjointe

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 18/09/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 18 SEP. 2025
⇨ Retour en mairie, le 18 SEP. 2025
⇨ Affiché le 18 SEP. 2025

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.